



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20335
16 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 DECEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la lettre adressée par M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, à M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, au sujet des prisonniers de guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Lettre datée du 10 décembre 1988, adressée au Président du
Comité international de la Croix-Rouge par le Ministre des
affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Comme je vous l'ai expliqué en détail dans ma lettre de novembre 1988, l'Iraq, en refusant de rapatrier certains prisonniers de guerre iraniens malades et blessés, a violé le Mémorandum d'accord en date du 11 novembre 1988. Il était entendu dans ce Mémorandum que les deux pays soumettraient au Comité international de la Croix-Rouge, avant le 5 décembre 1988, la liste des prisonniers de guerre malades et blessés non encore immatriculés, pour permettre au Comité d'établir un plan pour le rapatriement de ces prisonniers et d'achever les opérations de rapatriement avant le 31 décembre 1988. Comme vous le savez, la liste des prisonniers de guerre iraquiens malades et blessés non immatriculés a été remise dans les délais prescrits au représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran. Il est regrettable que l'Iraq, sans même fournir de motif valable, se soit abstenu de présenter la liste correspondante des prisonniers de guerre iraniens, violant ainsi une deuxième fois le Mémorandum d'accord.

Nous nous interrogeons sur la réponse officielle que l'Iraq a pu fournir au Comité international de la Croix-Rouge au sujet du non-rapatriement d'un certain nombre de prisonniers de guerre iraniens malades et blessés, ainsi que de son refus de soumettre la liste des prisonniers non immatriculés. En outre, chose encore plus grave, l'Iraq ayant manifestement, et plus d'une fois, violé les dispositions du Mémorandum d'accord, rien ne garantit que les échanges de prisonniers entre les deux pays pourront se poursuivre.

Dans ces conditions, le Comité international de la Croix-Rouge devrait être en mesure d'amener l'Iraq à se conformer aux dispositions du Mémorandum d'accord en ce qui concerne l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés. La République islamique d'Iran tient à souligner une fois encore l'importance de cette opération humanitaire.

Le Ministre des affaires étrangères de
la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI
